

procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un juillet à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

présents : Jean-Marie LACOMBE, Catherine GUILLET, Joël RUSSERY, Dominique GARCIA, Alain GREVET, Nicolas COMBY, Émilie DOUZIECH, Christophe LACOMBE, Éric LAURENS, Sylvie MOULY, Anne NOYE, Séverine PALAYRET.

absents excusés : Isabelle GAYRAUD, Adrian RIGAL, Franck ROBERT (a donné pouvoir à Anne NOYE).

ouverture de la séance et constatation du quorum

monsieur le maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

désignation du secrétaire de séance

Alain GREVET est nommé secrétaire de séance.

approbation du procès-verbal de la séance du 19.6.2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 19.6.2025 et le 31.7.2025

monsieur le maire présente la liste des devis signés :

SEBACH location toilettes fête Bruéjouis	1 832.40 €
SIGNAUX GIROD panneau l'Ady	106.42 €
Didier ROUX extincteur salle le Buene	162.00 €

monsieur le maire donne la parole à Alain GREVET qui indique avoir signé :

- une déclaration de travaux pour le remplacement de fenêtres bois et volets roulants pour une maison à Clairvaux
- une déclaration de travaux pour la construction d'une pergola pour une maison à Bruéjouis
- un permis de construire pour le remontage d'une écurie et la création d'une lucarne rampante identique à l'existant pour un château à Panat
- une déclaration de travaux pour la construction d'une piscine enterrée pour une maison à Clairvaux
- un rejet de déclaration de travaux pour la pose de 36 panneaux photovoltaïques pour une maison à Bruéjouis
- une déclaration de travaux pour la rénovation et l'extension d'une terrasse surélevée pour une maison à Clairvaux
- une déclaration de travaux pour la rénovation d'une toiture et d'une lucarne façade sud pour une maison à Clairvaux
- un permis de construire pour la création d'un carport et de 36 panneaux photovoltaïques pour une maison à Bruéjouis
- un permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole avec toiture photovoltaïque pour stabulation à Bruéjouis
- un permis de construire pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en cinq logements résidence seniors à Clairvaux
- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement 2 lots à Bruéjouis.

monsieur le maire présente l'ordre du jour.

Éric Laurens demande s'il y a eu des droits d'aliéner signés. monsieur le maire répond qu'il n'a pas liste. Éric Laurens évoque la maison Escalier à Clairvaux. Alain Grevet dit qu'il l'a signée car monsieur le maire ne pouvait pas passer rapidement et qu'il y avait urgence à la signer (notaire).

Éric Laurens demande si la vente comprenait la maison seule ou s'il y avait le jardin de la Moussatière également car il aurait été intéressant de récupérer une partie de ce jardin pour élargir le chemin de la Moussatière. monsieur le maire répond qu'on va vérifier sur les documents. Dans tous les cas on ne peut pas aliéner une partie de la vente. C'est tout ou rien et la maison ne présentait aucun intérêt pour la commune. Nous prendrons contact avec l'acheteur pour voir s'il veut bien nous vendre quelques mètres le long du chemin.

délibération n° 2025-022 : demande d'aide pour l'aménagement de l'ancienne mairie en résidence seniors

monsieur le maire expose la raison des modifications (modification isolation pour pouvoir solliciter des subventions de la fondation du Patrimoine, récupération du FCTVA que sur les parties communes,...)

monsieur le maire informe le conseil que la fondation du Patrimoine nous rendra visite le 13 août pour discuter des demandes de subvention (résidence senior et église de Bruéjouls).

monsieur le maire présente la délibération.

monsieur le maire rappelle que la collectivité souhaite effectuer des travaux pour l'aménagement de l'ancienne mairie.

La commune pourra bénéficier d'une aide de l'État calculée sur les bases suivantes :

- montant des travaux hors taxe : 1 256 693,69 €
- montant des travaux subventionnables : 161 451,69 €
- taux de subvention : 30,97 %
- montant de la subvention : 50 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

délibération n° 2025-023 : attribution du marché pour l'aménagement de l'ancienne mairie en résidence seniors

monsieur le maire détaille les différentes offres et explique comment ont été retenues les entreprises.

monsieur le maire présente la délibération.

monsieur le maire rappelle que la collectivité souhaite effectuer des travaux pour l'aménagement de l'ancienne mairie.

monsieur le maire présente le rapport de la commission d'appel d'offres.

monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- valider le choix des entreprises proposé par de la commission d'appel d'offre
- de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération

- indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de 2025.

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ,

- approuver le choix des entreprises proposé par la commission d'appel d'offre.

LOT	Entreprises	Montant
LOT 01 - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE	MOULY REY	308 500,00 €
LOT 02 - CHARPENTE BOIS	EMILIEN VIGUIER	70 673,00 €
LOT 03 - COUVERTURE - ZINGUERIE	DELFOUR & CO	78 586,90 €
LOT 04 - ECHAFAUDAGES	ECHAFAU 12	15 953,88 €
LOT 05 - BETON DE CHANVRE	PIEDS NUS HABITAT	32 327,22 €
LOT 06 - TRAITEMENT DE FACADES	PARAMELLE FABIEN	42 993,55 €
LOT 07 - MENUISERIES EXTERIEURES	BARTHEZ	127 655,00 €
LOT 08 - SERRURERIE	MARTEL HENRI & FILS	38 476,43 €
LOT 09 - PLATRERIE - ISOLATION	SANHES JC & FILS	96 482,07 €
LOT 10 - MENUISERIES INTERIEURES	BARTHEZ	63 336,89 €
LOT 11 - CARRELAGE - FAIENCE	SANHES JC & FILS	30 182,50 €
LOT 12 - SOLS SOUPLES	BENECH	15 142,91 €
LOT 13 - PEINTURE - NETTOYAGE	GASTON PÈRE & FILS	33 780,03 €
LOT 14 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	BROUSSY ENERGIES	58 000,00 €
LOT 15 - PLOMBERIE - SANITAIRES - VENTILAITON - CHAUFFAGE	MOLENAT ENERGIES	82 735,00 €
LOT 16 - APPAREILS ELEVATEURS	OTIS	36 000,00 €
LOT 17 - ESPACES VERTS	Lot infructueux	0,00 €
Total		1 130 825,38 €

- indiquer que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2025,
- autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

délibération n° 2025-024 : annule et remplace délibération 2025-007 fixation d'une tarification sociale pour la cantine

Catherine Guillet explique que le prix du repas est fixé à 4,31€ pour ceux qui ont un coefficient supérieur à 800 et non pas à 4,37€ comme voté précédemment. En effet, la commune ne répercutera pas cette année l'augmentation annuelle facturée par "Nos Invités".

Éric Laurens indique qu'il aurait préféré que cette augmentation soit répercutée.

Catherine Guillet dit que la mise en place de la facturation de la pause méridienne (obligatoire pour bénéficier de la prestation de service de la CAF) va déjà impacter la facture des ménages et que cela nous semblait suffisant.

monsieur le maire présente la délibération.

monsieur le maire rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni pour proposer une nouvelle tarification des repas pour la cantine. Le groupe de travail propose la mise en place de tarifs différenciés pour s'inscrire dans le dispositif de cantine à un euro.

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale

L'aide est versée à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €).
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

A partir de 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+ 1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

Monsieur le maire précise que, compte tenu des obligations imposées par la caisse d'allocations familiales, l'accueil pendant la pause méridienne doit être facturé aux familles. Sachant que le temps de la pause méridienne est lié à la prise du repas, monsieur le maire propose de facturer ce temps en fonction du quotient familial.

Monsieur le maire propose de :

- mettre en place une tarification sociale avec trois tranches :

Tranche	Quotient familial de 0 à 419	Quotient familial de 420 à 799	Quotient familial supérieur à 800
Tarif	0,80 €	1,00 €	4,31 €

- autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour s'inscrire dans le dispositif cantine à un euro.
- facturer l'accueil pour la pause méridienne avec deux tranches :

Tranche	Quotient familial de 0 à 799	Quotient familial supérieur à 800
Tarif	0,05 €	0,10 €

après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- mettre en place une tarification sociale avec trois tranches

Tranche	Quotient familial de 0 à 419	Quotient familial de 420 à 799	Quotient familial supérieur à 800
Tarif	0,80 €	1,00 €	4,31 €

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour s'inscrire dans le dispositif cantine à un euro.
- facturer l'accueil pour la pause méridienne avec deux tranches

Tranche	Quotient familial de 0 à 799	Quotient familial supérieur à 800
Tarif	0,05 €	0,10 €

la commune reversera au mois de juillet la part collectée pour la pause méridienne à l'accueil de loisirs en fonction du nombre de repas vendus aux familles pendant l'année scolaire.

fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

délibération n° 2025-025 : attribution d'une subvention à l'association des parents d'élèves de l'école

monsieur le maire rappelle l'historique.

monsieur le maire présente la délibération.

monsieur le maire indique que l'association des parents d'élèves a acheté des ventilateurs pour les classes pour un montant de 359,60 €. Il indique que ce matériel doit être pris en charge par la commune.

monsieur le maire propose de :

- attribuer une subvention de 359,60 € à l'association des parents d'élèves de l'école.
- affecter cette dépense au budget communal 2025
- l'autoriser à signer toutes les pièces pour cette subvention

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- attribuer une subvention de 359,6 € à l'association des parents d'élèves de l'école.
- affecter cette dépense au budget communal 2025
- autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces pour cette subvention.

fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

délibération n° 2025-026 : demande d'aide pour la mise en sécurité de la croix processionnaire de l'église de Bruéjols

Ces demandes seront adressées à la DRAC et au conseil départemental (la commune espère avoir 65% du coût en subventions).

monsieur le maire présente la délibération.

monsieur le maire rappelle que la collectivité souhaite effectuer des travaux pour la mise en sécurité de la croix processionnaire de l'église de Bruéjols. Le coût des travaux est estimé à 8 749 € HT.

après avoir précisé que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides financières, il propose le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)		
	Montant		Montant	%
Travaux	8 749 €	état : DRAC	3 499,6 €	40 %
		Département	2 187,25 €	25 %
		Total subventions publiques	5 686,85 €	65 %
		Autofinancement (Emprunt)	3 062,15 €	35 %
Total dépenses (HT)	8 749 €	Total recettes	8 749 €	

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autoriser monsieur le maire à solliciter les financeurs en cohérence avec ce plan de financement,
- indiquer que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget communal 2025,
- autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

délibération n° 2025-027 : lancement d'une enquête publique pour l'aliénation de chemins communaux

Éric Laurens demande si on est certain que le chemin en face des "Bouffies" ne dessert aucune parcelle.

Joël Russery répond que oui on en est certain, toutes les parcelles autour de ce chemin appartenant au futur potentiel acquéreur (GAEC de la Jouvence).

monsieur le maire présente la délibération.

monsieur le maire indique que madame Anne-Marie HIGONNET souhaite acquérir une partie du chemin situé à Dalmenque.

Monsieur le maire indique que le GFA de la Devèze souhaite acquérir une partie du chemin situé à les Bouffies.

monsieur le maire propose d'engager une procédure pour la cession des chemins. Il indique qu'il faut réaliser une enquête publique. Après l'enquête publique, la désaffectation des chemins communaux sera soumise au conseil municipal pour autoriser la cession des chemins.

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- permettre à monsieur le maire d'engager une procédure pour la cession des chemins.
- autoriser monsieur le maire à signer les documents pour cette procédure.

fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

délibération n° 2025-028 : candidature pour devenir commune partenaire à la fondation du patrimoine

monsieur le maire explique l'intérêt de la chose.

monsieur le maire présente la délibération.

monsieur le maire présente la proposition pour devenir commune partenaire à la fondation du patrimoine.

la fondation du patrimoine délégation Occitanie-Pyrénées propose aux communes qui possèdent un intérêt patrimonial de candidater pour devenir une commune partenaire. une convention de partenariat est signée pour une durée de 3 ans.

monsieur le maire propose de candidater pour devenir commune partenaire.

le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- candidater pour devenir commune partenaire.
- autoriser monsieur le maire à signer tous les documents pour ce partenariat.

fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits.

la séance est levée à 21h50.

le secrétaire de séance



le Maire



Jean-Marie LACOMBE

